

TRANSMIS LE 12/06/24  
REÇU LE 12/06/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 13/06/24  
EXÉCUTOIRE LF 13/06/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/RS

**ARRETE N°24-394**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Fest Noz »  
Le samedi 15 juin 2024 place du Centre de Sports et Loisirs à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 3 juin 2024, de Monsieur CANO Hervé, gérant de « SARL ERVIE », sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fest Noz »,  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fest Noz » par l'exposant le samedi 15 juin 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
SARL ERVIE	Monsieur CANO Hervé	42 rue de Touraine – 95100 Argenteuil	Galettes complète / Galettes Anduih / Galette saucisse / Galettes végétariennes

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur CANO Hervé

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le sept juin deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)



Caractère Exécutoire Le 13 juin 2024

délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUIGOU


## Acte à classer

ARR24-394

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-06-12T11-01-27.00 ( MI253550737 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240607-ARR24-394-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FEST NOZ" LE SAMEDI 15 JUIN 2024 PLACE DU CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS À FRANCONVILLE-LA-GARENNE. 

Date de décision : 07/06/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-394 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/06/24 à 11:01

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 12/06/24 à 11:01

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 12/06/24 à 11:08

